



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-786 III
SÉANCE DU 23 MAI 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à l'unanimité, soit par 50 oui

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation de l'œuvre d'art de Fabrice Gygi, d'une valeur de 497 768 francs, par A&A Real Estate Grand-Pré SA.

Art. 2. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prévoir l'intégration de l'œuvre lors des travaux d'aménagement de «l'allée Grand-Pré».

Art. 3. – L'œuvre fera partie intégrante de la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz